

Déclaration de naissance

Carte Vitale

Mis à jour le 30 mai 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

La carte Vitale permet de justifier de ses droits auprès des professionnels de santé et d'être remboursé dans un délai de 5 jours, sans avoir de démarches à effectuer.

Dispositif

La carte Vitale est une carte à *puce* contenant les renseignements administratifs utiles à la prise en charge de vos soins (particuliers). Le professionnel de santé que vous consultez (médecin, dentiste, etc.) utilise votre carte Vitale pour établir une feuille de soins électronique (qui remplace la feuille de soins papier (particuliers)). Les informations sont directement transmises à votre organisme d'assurance maladie. Ainsi, vous êtes remboursé sous 5 jours sans avoir de démarches à effectuer.

Image not found

http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : pour bénéficier de la prise en charge de vos soins médicaux lors d'un voyage ou d'un court séjour en Europe, vous pouvez demander la carte européenne de sécurité sociale (CEAM) (particuliers).

Bénéficiaires

* **Cas 1** : Cas général

La carte Vitale vous est attribuée en qualité de bénéficiaire de l'assurance maladie à partir de vos 16 ans.

* **Cas 2** : Retraité français vivant à l'étranger

Les retraités français de l'étranger disposent d'un droit permanent à l'Assurance maladie et peuvent, en conséquence, voir leurs dépenses de santé prises en charge lors de leurs séjours temporaires en France. Il leur suffit de s'inscrire sur le site Ameli ou de contacter le Centre national des retraités français de l'étranger (CNAREFE).

Téléservice : Ameli en ligne (particuliers)

Centre de contact : Centre national des retraités français de l'étranger (CNAREFE)
(particuliers)

Démarches pour recevoir la carte

Première carte Vitale à 16 ans

Vous n'avez pas de demande à faire pour recevoir votre première carte Vitale. C'est votre organisme d'assurance maladie qui se charge de vous adresser un dossier à lui retourner, complété, dans les délais indiqués.

Nouvelle carte Vitale avec photo

Vous n'avez pas de demande à faire pour recevoir la nouvelle carte Vitale comportant une photo. Elle est diffusée progressivement aux personnes qui n'ont pas de carte Vitale ou qui ont besoin de remplacer leur carte actuelle (carte perdue, volée ou défectueuse). Votre organisme d'assurance maladie vous adresse un imprimé à lui retourner complété.

Vérification des données enregistrées

Lorsque la carte Vitale vous est adressée, vous recevez en même temps une copie papier des informations qui y sont enregistrées. En cas d'erreur ou d'inexactitude sur la copie papier, vous devez le signaler à votre organisme d'assurance maladie.

Coût

Gratuit

Mise à jour

Quand la mettre à jour ?

Vous devez mettre à jour votre carte Vitale :

- au moins une fois par an,
- et à chaque changement de situation personnelle ou professionnelle (particuliers), après en avoir informé votre organisme d'assurance maladie.

Comment la mettre à jour ?

Pour mettre à jour la carte Vitale, des bornes sont disponibles dans les lieux suivants :

- organismes d'assurance maladie,
- pharmacies,
- certains établissements de santé.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, contactez votre organisme d'assurance maladie par téléphone ou courrier.

Carte perdue ou volée

En cas de perte ou vol de votre carte, prévenez immédiatement votre organisme d'assurance maladie.

Si vous êtes salarié relevant du régime général de la sécurité sociale, vous pouvez faire une déclaration de perte ou de vol :

- par internet sur votre compte ameli (particuliers),
- par téléphone (particuliers),
- par courrier (particuliers) (un modèle de déclaration sur l'honneur (particuliers) est disponible).

En attendant de récupérer votre carte Vitale, vous pouvez vous procurer une attestation de droits (particuliers).

Dysfonctionnement de la carte

En cas de dysfonctionnement de votre carte, signalez-le à votre organisme d'assurance maladie afin de recevoir une nouvelle carte.

Si vous êtes salarié relevant du régime général de la sécurité sociale, vous pouvez utiliser la déclaration sur l'honneur de dysfonctionnement (particuliers). Vous devez joindre à votre courrier votre carte défectueuse.

En attendant de récupérer votre carte Vitale, vous pouvez vous procurer une attestation de droits (particuliers).

Pour en savoir plus

- Carte Vitale - Information pratique - Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts)
- Assurance maladie : changements de situation à signaler - Information pratique - Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts)
- Retraité français vivant à l'étranger - 2.0 MB - Information pratique - Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts)

Services et formulaires en ligne

- **Ameli en ligne**
- Téléservice
- **Carte vitale : perte, vol ou dysfonctionnement - Déclaration sur l'honneur**
- Formulaire

Voir aussi...

- **Maladie lors de vacances ou d'un court séjour à l'étranger (particuliers)**

Où s'adresser ?

Assurance maladie - 3646

- Si vous relevez du régime général : pour s'informer, signaler le vol, la perte ou le dysfonctionnement de votre carte

Le 36 46 vous permet d'obtenir des renseignements sur vos droits et démarches, de poser une question sur votre dossier, de signaler un changement de situation ou encore de consulter vos remboursements.

Par téléphone

3646

Ouvert du lundi au vendredi. Attention : les horaires varient selon votre département. En règle générale, les horaires d'ouverture sont au minimum de 8h30 à 16h.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

Depuis l'étranger : +33 (0) 811 70 36 46

Par messagerie

Connectez-vous sur votre
compte ameli
, puis sélectionnez l'onglet
Vos demandes
et cliquez sur
Contactez-nous / Vos questions

.

Références

- Code de la sécurité sociale : articles L161-28 à L161-36-2 - Contenu et fonctionnement de la carte Vitale (article L161-31)
- Code de la sécurité sociale : articles R161-33-1 à R161-33-10 - Contenu et fonctionnement de la carte Vitale
- Arrêté du 14 mars 2007 relatif aux conditions d'émission et de gestion des cartes d'assurance maladie
- Arrêté du 14 mars 2007 relatif aux spécifications physiques et logiques de la carte d'assurance maladie et aux données contenues dans cette carte



Mairie de Nargis

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F265>